

Une assurance séjour qui vous garantit toutes les annulations qui ne sont pas de votre fait.

#### Annulation / interruption de séjour

Annulation suite à décès, maladie grave, accident, y compris aggravation des séquelles d'un accident ou d'une maladie pré-existante de l'assuré, des accompagnants ou d'un membre de la famille (conjoints, ascendants ou descendants jusqu'au 2<sup>me</sup> degré, beaux-parents, frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs, gendres, belles-filles)

Acompte maxi 15 000 € / Sans franchise

#### Annulation toutes causes justifiées

Annulation suite à un événement aléatoire pouvant être justifié (licenciement économique, dommage au domicile de l'assuré, ...) y compris l'empêchement de se rendre sur le lieu du séjour (barrage, accident, événements naturels, ...)

Franchise : 20 % avec un minimum de 75 €

#### Arrivée tardive

Arrivée tardive de plus de 24 h / Maxi 3 jours remboursables

#### Assistance

##### Assistance aux personnes

- Transport médical d'urgence / Frais réels
- Envoi d'un médecin sur place / Frais réels
- Rapatriement vers le domicile / Frais réels
- Rapatriement du corps en cas de décès / Frais réels
- Frais de cercueil / à concurrence de 3 000 euros
- Accompagnement du défunt / Billet A/R pour un proche et prise en charge des frais de séjour (100 €/jour - maximum 5 jours)
- Retour anticipé en cas de décès ou d'hospitalisation d'un parent / Frais réels
- Retour anticipé en cas de dommages graves au domicile / Frais réels
- Présence d'un membre de la famille auprès de l'assuré hospitalisé / 100 €/jour - maximum 5 jours
- Envoi de médicaments indispensables / Frais réels
- Prise en charge des frais de prolongation de séjour de l'assuré / 100 €/jour - maximum 5 jours

##### Frais médicaux hors du pays de domicile de l'assuré

- Prise en charge à concurrence de 150 000 euros

##### Assistance juridique (paiement d'honoraires) / 5 000 €

##### Frais de recherche et de secours / à concurrence de 1 600 €

> Retrouvez la totalité des conditions générales d'assurance sur [www.assur-lodge.com](http://www.assur-lodge.com)



SIMPLE, RAPIDE ET CONNECTÉ !  
DÉCLARER VOTRE SINISTRE SUR VOTRE MOBILE

Découvrez notre application smartphone Safebooking<sup>®</sup>,  
Déclarez, suivez et complétez votre déclaration...



Que faire en cas d'annulation, d'arrivée tardive ou d'interruption de séjour ?



#### Avertissez votre village vacances

de votre désistement, retard ou interruption



#### Déclarez votre annulation ou interruption de séjour

- en ligne : [www.declare.fr](http://www.declare.fr)
- par email : [sinistre@declare.fr](mailto:sinistre@declare.fr)
- par courrier :  
**Gritchén Affinity**  
**Sinistre Cap France**  
27 rue Charles Durand  
CS70139  
18021 Bourges Cedex



#### VOUS ÊTES REMBOURSÉ

EN 48H

après réception de votre dossier !  
\*sous déduction de votre franchise



#### L'assurance ++ Cap France, c'est quoi ?

Vous souhaitez obtenir le remboursement intégral de votre séjour en cas d'impossibilité de séjourner ? Cap France vous propose de souscrire à une assurance annulation ++ !

En plus de jouer le rôle d'une assurance classique, celle-ci vous couvre **en cas de covid ou septaine**, et vous garantit également le remboursement total de vos sommes versées en cas de **confinement ou de restrictions de déplacement émanant des autorités**.

Et ce, sur toute l'année 2021 !

#### Les conditions

Cette opération est valable :

- ✓ Pour toute réservation en individuel ou en groupe (à partir de 10 personnes) (1), faite à partir du 01/11/2020, concernant un séjour ayant lieu entre le 1/12/2020 et le 31/12/2021

#### Exemples de prise en charge :

- Vous êtes dans l'impossibilité de vous rendre sur le lieu de séjour entre le 1/12/2020 et 31/12/2021, pour cause de confinement local ou national émanant des autorités administratives.
- Vous êtes atteint de la covid 19 et hospitalisé
- Vous êtes atteint de la covid 19 et en isolation
- Vous êtes un cas contact avéré et dans l'obligation de vous isoler et faire le test PCR, ou dans l'attente des résultats du test.
- Un membre de votre famille est gravement malade et hospitalisé.
- Vous êtes requisitionné par les autorités dans le cadre de la lutte contre la covid 19.

- (1) Ne s'applique pas pour les dispositifs ANCV et VACAF. Cette offre n'est pas valable pour un séjour réglé par un « bon-à-valoir ». Un séjour réglé via un bon-à-valoir sera remboursé par un nouveau bon-à-valoir d'un même montant. Cette garantie ne s'applique aux autres motifs de fermeture d'un ou de plusieurs de nos prestataires : magasins, attractions, restaurants, activités... inquiétude personnelle, etc. Cette offre est non rétroactive. Le couvre-feu n'est pas considéré comme une restriction de liberté de mouvement valable pour cette offre.

- (2) Retrouvez la liste des participants sur [www.capfrance-vacances.com/assurance-annulation](http://www.capfrance-vacances.com/assurance-annulation)

#### Pour déclarer votre annulation ou interruption de séjour

- En ligne : [www.declare.fr](http://www.declare.fr)
- Par email : [sinistre@declare.fr](mailto:sinistre@declare.fr)
- Par courrier : **GRITCHEN AFFINITY**  
**Sinistre Cap France**  
27 rue Charles Durand - CS 70139  
18021 BOURGES CEDEX



Par le N°1 de l'assurance Annulation de séjour :

**Gritchén Affinity** 27 rue Charles Durand - CS70139 - 18021 BOURGES Cedex  
RCS 520 150 542 - N° OrIAS 110 613 17 - [www.rias.fr](http://www.rias.fr)

Document non contractuel - Ne pas jeter sur la voie publique - Crédit photo : "Sunny studio / Fotolia

# Document à conserver

## RESUME DES GARANTIES DU CONTRAT « SAFE BOOKING »

souscrit auprès de « Gritchén Affinity »

**L'ensemble des Conditions générales sont consultables sur notre site**

Le présent contrat est représenté par RECHASTEL / 04340 LA BREOLE

### ANNULATION DE VOYAGE :

#### **CE QUE NOUS GARANTISONS**

Nous vous remboursions les acomptes ou toute somme conservée par l'organisateur du voyage, et selon les conditions de vente du voyage (**à l'exclusion des frais de dossier et de la prime d'assurance**), lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre voyage avant le départ.

#### **MALADIE GRAVE, ACCIDENT GRAVE OU DECES (sans franchise)**

(y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur) :

de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou de la personne vous accompagnant sous réserve qu'elle figure sur la même facture du présent contrat d'assurance,

de vos ascendants ou descendants et/ou ceux de votre conjoint ou ceux de la personne vous accompagnant sous réserve qu'elle figure sur la même facture du présent contrat d'assurance,

de vos frères, soeurs, beaux-frères, belles-soeurs, gendres, belles-filles,

de votre remplaçant professionnel sous réserve que son nom soit mentionné lors de l'inscription au voyage, de la personne chargée, pendant votre voyage :

- de la garde de vos enfants mineurs sous réserve que son nom soit mentionné à la souscription du contrat,

- de la garde d'une personne handicapée sous réserve qu'elle vive sous le même toit que vous et que vous en soyiez le tuteur légal et que son nom soit mentionné dès la souscription du contrat.

### **ANNULATION POUR TOUTES CAUSES JUSTIFIEES**

La garantie vous est acquise, **déduction faite d'une Franchise et d'un minimum indiqués au Tableau des Montants de Garanties** :

dans tous les cas d'Annulation imprévisibles au jour de la souscription du présent contrat, indépendants de votre volonté et justifiés,

ainsi qu'en cas d'Annulation, pour une cause justifiée, d'une ou plusieurs personnes inscrites en même temps que vous et ayant la qualité d'Assuré au titre du présent contrat,

#### **ANNULATION DE VOYAGE EN CAS DE DÉFAUT OU D'EXCÈS DE NEIGE**

La garantie vous est acquise, **déduction faite du maximum et d'une Franchise indiqués au Tableau des Montants de Garanties**.

#### **CE QUE NOUS EXCLUONS**

Outre les exclusions générales applicables au contrat et figurant au paragraphe « **QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GENERALES APPLICABLES AU CONTRAT ?** » du chapitre « **CADRE DU CONTRAT** », sont exclus :

l'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation de votre voyage ou de la souscription du contrat,

la maladie nécessitant des traitements psychiques médicamenteux et/ou psychothérapeutiques (y compris la dépression nerveuse) sauf lorsqu'elle a entraîné une hospitalisation supérieure à 4 jours consécutifs au moment de la date d'annulation de votre voyage,

l'oubli de vaccination,

les accidents résultant de la pratique des sports suivants : bobsleigh, varappe, skeleton, alpinisme, luge de compétition, tout sport aérien, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matchs ou compétitions,

la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au voyage, tels que passeport, visa, titres de transport, carnet de vaccination, sauf en cas de vol le jour du départ du passeport ou carte d'identité dûment déclaré auprès des autorités compétentes,

les maladies, accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat de votre voyage et la date de souscription du présent contrat,

les frais de dossier, les taxes, les frais de visa et prime d'assurance liés au voyage.

### **INTERRUPTION DE SEJOUR , ARRIVEE TARDIVE**

Le remboursement du prix du séjour dont l'indemnité sera calculée au prorata - temporis de la période non consommée par suite d'interruption, voir CGA et exclusions

**Vous devez annuler, pour faire votre déclaration :**

En ligne : [wwwdeclare.fr](http://wwwdeclare.fr) / Par email : [sinistre@declare.fr](mailto:sinistre@declare.fr)

Par courrier : **Gritchén Affinity - Sinistre Cap France**

**27 rue Charles Durand - CS 70139**

**18021 BOURGES CEDEX**

### **ASSISTANCE RAPATRIEMENT**

Voir ensemble des conditions sur site internet CAP FRANCE Rechastel

**En cas de besoin d'assistance**

**24h/24, 7J/7**

**Tel 01 41 85 85 85**